



## **PRÉFET DE L'INDRE**

### **N° D. Station de Traitement des Eaux Usées 10/2018**

**Service Planification-Risques-Eau-Nature,  
Unité Eau**

36 020 CHÂTEAURoux CEDEX  
Téléphone : 02.54.53.26.67  
Télécopie : 02.54.53.26.03

N° CASCADE : 36-2018-000144

### **OUVRAGES SOUMIS A DÉCLARATION EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - CHAPITRE IV - Section 1**

#### **RECEPISSE DE DÉCLARATION**

**LE PRÉFET,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;**
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.432-2, R.214-1 à R.214-40 et R.214-53 ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 ;**
- Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2015 ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre ;**
- Vu l'arrêté n° 36-2018-11-15-003 du 15 novembre 2018, signé par Madame Florence COTTIN, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;**
- Vu le récépissé de déclaration en date du 10 janvier 2011 relatif à la régularisation du trop plein d'entrée de la station d'épuration de la commune de LE MENOUX ;**
- Vu le dossier de déclaration déposé, en date du 03 septembre 2018 par la mairie de LE MENOUX, représentée par Monsieur Michel DEBRY, en qualité de Maire, enregistré sous le n° 36-2018-00144 et relatif à un projet de réaménagement d'une station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 27 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit 450 Equivalents-Habitants), sur les parcelles cadastrales n°115, 116, 138 et 140 de section AS, sur la commune de LE MENOUX, avec rejet après traitement dans la rivière la Creuse ;**
- Vu les compléments reçus le 02 octobre 2018;**

## **DÉLIVRE Récépissé de déclaration**

**à la Commune de LE MENOUX,  
représentée par M. Michel DEBRY, Maire,**

**suite à sa déclaration reçue le 03 septembre 2018, relative à :**

**un projet de réaménagement d'une station de traitement des eaux usées, d'une capacité nominale de 27 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit 450 Equivalents-Habitants), située sur la commune de LE MENOUX, sur les parcelles cadastrales n°115, 116, 138 et 140 de section AS, avec rejet après traitement dans la rivière la Creuse;**

Les rejets au milieu naturel s'effectueront aux points de coordonnées géographiques Lambert 93 suivants :

- Rejet des eaux traitées de la station d'épuration :
  - E : 589 476 m
  - N : 6 607 317 m
  
- Un trop plein d'entrée de station est situé parcelle cadastrale 377 section AR sur la commune de LE MENOUX. Ses caractéristiques sont les suivantes :
  - capacité à collecter un flux polluant journalier de 34,2 kg DBO<sub>5</sub>
  - éviter tout rejet direct ou déversement par temps sec de pollution non traitée
  - éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites risquant d'occasionner un dysfonctionnement des ouvrages.

**Cette opération relève des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement suivante :**

- **2.1.1.0. : Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :**
  - Supérieure à 12 kg de DBO<sub>5</sub>, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO<sub>5</sub> ....**DÉCLARATION**

### **et INFORME le déclarant**

- que toute modification apportée aux ouvrages entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui pourra exiger une nouvelle déclaration ;
- qu'il devra se conformer aux prescriptions générales définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sus-visé ou tout autre arrêté qui viendrait s'y substituer ;
- qu'il devra se conformer aux prescriptions particulières prises pour ce projet.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande, par exemple lors de la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement, le bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage.

Conformément à l'article L. 214-10 du Code de l'Environnement, les décisions prises en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 214-8 peuvent être déférées au Tribunal Administratif de LIMOGES dans les conditions prévues aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de leur notification
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de leur publication ou de leur affichage. Toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de cette déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Fait à Châteauroux, le

L'adjoin à la Cheffe de service  
Planification Risques Eau Nature

  
Christophe AUFRERE

**Nota:** Le présent récépissé est délivré exclusivement au titre des articles du Code de l'Environnement ci-dessus mentionnés.

**PLAN de DIFFUSION :**

Original : Monsieur Michel DEBRY, Maire de LE MENOUX, pour affichage 1 mois minimum.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [spre.n.ddt-36@indre.gouv.fr](mailto:spre.n.ddt-36@indre.gouv.fr).

